



# ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

gaz

Question écrite n° 9002

## Texte de la question

M. Philippe Plisson attire l'attention de Mme la ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie sur la question des gaz de schiste. Le Président de la République annonçait lors de la conférence environnementale que le Gouvernement tournerait le dos à l'exploitation des gaz de schiste. Si nous ne pouvons que nous réjouir de cette position et du « rejet des sept demandes de permis qui ont légitimement suscité l'inquiétude des populations », l'actualité de ces derniers jours sur ce sujet a réveillé les doutes. Si les annonces contradictoires de M. le premier Ministre et de M. le Ministre du redressement productif nous avait alerté dès le mois d'août 2012, et alors que plus de 60 permis d'exploration quadrillent toujours le territoire, il lui semble que l'annonce de M. Gallois concernant la présence d'un chapitre portant sur la nécessité du nucléaire et de l'exploitation du gaz de schiste dans son rapport sur la compétitivité remette en cause le discours de M. Hollande. Alors qu'il souhaite « faire de la France la Nation de l'excellence environnementale », nous redoutons que, comme en 2010, l'environnement soit relégué en second plan parce que, comme le disait notre ancien président, « l'environnement, ça commence à bien faire ». Il demande si elle peut l'informer de la position du Gouvernement à la suite des nombreuses discussions qui ont suivi l'annonce concernant ce rapport de compétitivité. En vue de maximiser la protection des écosystèmes menacés par ces explorations et de la santé publique, il demande quelles sont ses pistes afin d'éviter les vides juridiques présents dans le cadre réglementaire actuel.

## Texte de la réponse

Lors de sa conférence de presse du 13 novembre, le Président de la République a rappelé que la fracturation hydraulique, seule technique existant aujourd'hui pour extraire du sous-sol les gaz ou huiles de schiste, a été interdite en France au cours de l'été 2011 (loi n° 2011-835 du 13 juillet 2011) en raison des risques qu'elle pourrait entraîner pour l'environnement, notamment en ce qui concerne les nappes phréatiques. Il a également réaffirmé que tant qu'une nouvelle technique ne serait disponible, aucune autorisation de permis d'exploration des gaz de schiste ne serait accordée durant son quinquennat. Les 61 permis exclusifs de recherches d'hydrocarbures liquides ou gazeux en cours de validité sont tous des permis ciblant uniquement des objectifs géologiques conventionnels pouvant être caractérisés et éventuellement exploités par des techniques classiques (c'est-à-dire sans recours à la fracturation hydraulique). Il n'y a pas de « vide juridique » à combler, même si le code minier nécessite un sérieux toilettage afin, entre autres choses, d'améliorer les procédures d'information et de consultation du public. C'est pourquoi un processus de réforme du code minier a été lancé. Ce processus est maintenant achevé et un projet de loi devrait être déposé au Parlement d'ici la fin d'année 2014, après présentation en Conseil des ministres.

## Données clés

**Auteur :** [M. Philippe Plisson](#)

**Circonscription :** Gironde (11<sup>e</sup> circonscription) - Socialiste, écologiste et républicain

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question** : 9002

**Rubrique** : Énergie et carburants

**Ministère interrogé** : Écologie, développement durable et énergie

**Ministère attributaire** : Écologie, développement durable et énergie

Date(s) clé(e)s

**Question publiée au JO le** : [6 novembre 2012](#), page 6220

**Réponse publiée au JO le** : [7 octobre 2014](#), page 8432